

Une chance à saisir

Paru en 2003, le rapport de l'institut NLR recommandait à la Suisse d'accorder plus d'importance à la sécurité du transport aérien en intensifiant et en systématisant la surveillance exercée sur les acteurs de l'aviation. A la suite de ce rapport, l'OFAC, principal organisme compétent, a entrepris une restructuration en profondeur de ses activités, afin de dissocier les tâches relevant de la

politique du transport aérien de celles relevant de la sécurité. Ont ainsi été créées une division consacrée à la stratégie et la politique aéronautique et trois divisions en charge de la sécurité (sécurité technique, sécurité des opérations aériennes et sécurité des infrastructures; voir l'organigramme page 20). L'OFAC et son nouveau directeur, Raymond Cron, ont saisi l'occasion de la réorganisation pour redéfinir les processus d'ex-

ploitation. En adoptant une stratégie claire, en élaborant des processus efficaces, uniformes et mesurables, en simplifiant son fonctionnement et en insufflant une solide culture de la sécurité, l'OFAC escompte améliorer son efficacité et son impact. Ses compétences, sa fiabilité et son indépendance doivent en faire une autorité crédible pour ses partenaires, les milieux politiques et le public.

Les processus reposent sur des principes clairs

Les processus reposent sur des principes clairs, qui permettent la réalisation des prestations en matière de sécurité de même qu'en matière de stratégie et de politique aéronautique. Ces principes sont:

- distinction entre processus de conduite, processus de définition des prestations, processus de réalisation des prestations et processus de soutien (voir graphique page 6);
- uniformité et mesurabilité des processus;
- responsabilité du début à la fin de l'exécution de la prestation;
- exploitation des synergies par le regroupement des compétences;
- partage des tâches entre spécialistes et généralistes.

Distinction entre définition et réalisation des prestations

L'office a revu intégralement la structure de ses prestations. Elle se fonde désormais sur les normes nationales et internationales pertinentes et définit les activités correspondant aux destinataires des prestations de l'OFAC dans l'aviation. Afin de remplir au mieux les mandats qui lui ont assignés, l'office a opéré une distinction claire entre, d'une part, les processus de définition et, de l'autre, les processus de réalisation des prestations. Les premiers couvrent les tâches de régulation, le développement des bases légales et l'amélioration continue du système de gestion, tandis que les seconds couvrent l'ensemble des sous-tâches et étapes en matière de certification (licences et autorisations) et de surveillance (inspections et audits).

Avec ces prémisses, l'OFAC dispose d'une organisation et des instruments qui lui permettront d'affronter les multiples défis, souvent complexes, qui l'attendent.

A chaque phase de la chaîne du processus correspondent une ou plusieurs compétences professionnelles. Les processus se décomposent par ailleurs en étapes qui doivent être franchies dans un ordre prédéfini. L'OFAC a également intégré dans la définition des processus sa fonction d'autorité de régulation, autrement dit la délimitation de la marge de manœuvre dont dispose une autorité aéronautique nationale dans l'application des normes internationales.

Schéma de fonctionnement

